COMMISSION DES COMPETITIONS FEMININES
Réunion Visio du jeudi 8 octobre 2026
PV n° 3 – Saison 2026/2027

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupes.

Présents : Sandra ESCACQ – Sophie ENRIQUEZ – Adrien TOURRETTES

Match Ent Monflanquin-Monbahus 1 / Villeréalaise US 1 :

Match arrêté :

Match n° 79558101 (26249694) du 03.10.2026 à 20h00, match arrêté par l'arbitre à la 72ème minute.

Après lecture du rapport de l'arbitre, il s'avère que celui-ci a dû arrêter le match car l'équipe de Villeréal US 1 n'avait plus que 6 joueuses sur le terrain pour poursuivre la rencontre.

La Commission au vu de l'article 9 alinéa 3 des règlements Sportifs du District, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Villeréal 1.

Monflanquin-Monbahus 1 : 15 buts, 3 points
Villeréalaise US 1 : 0 but, moins un (1) point

La Commission Féminines du District de Lot-et-Garonne

La Présidente
Sandra ESCACQ